

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

S.A. VISIOMED GROUP

34, Rue Laffitte
75009 PARIS

RCS Paris : 514 231 265

Exercice clos le 31 décembre 2023

Marc WEBER 81 bis rue Jean de La Fontaine – 78000 VERSAILLES-
Siren 412 641 540

AGONE AUDIT & CONSEIL 85 B Avenue Thiebaut, 78110 LE VESINET –
RCS Versailles 494 370 893 – Sarl au capital de 14.000 Euros

Aux membres de l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VISIOMED GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire des comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous précisons que nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note intitulée « 4. Continuité de l'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Titres de participation

Au cours de l'exercice 2021 votre société avait acquis le contrôle de Smart Salem située à Dubaï. Ajouté aux autres titres de filiales et participations, la valeur totale de ces titres représente environ 91% de la valeur nette des actifs de Visiomed Group. Les informations et méthodes relatives à ces titres de participation sont explicitées en annexes « 5.2. Immobilisations Financières » et « 6.2. Immobilisations Financières ».

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées nos travaux ont consisté à apprécier la valeur des titres et les tests de dépréciation réalisés par la société ainsi que les hypothèses de ces tests. Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe.

Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges représentent des provisions de 657 K€ au passif des comptes. Les provisions sont constituées lorsqu'il y aura une sortie de ressources de la société sans avantage économique, et pour laquelle le montant ou l'échéance ne sont pas connus précisément. Les informations relatives à ce poste sont décrites dans l'annexe « 5. Règles et méthodes comptables » paragraphe « 5.6. Provisions », et en tenant compte des informations communiquées au paragraphe « 6.7 Provisions pour risques et charges ».

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la société pour quantifier le risque et le montant de la provision. Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 24 avril 2024 et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de votre société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité

d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Versailles et Le Vesinet, le 24 avril 2024



AGONE Audit & Conseil
Représentée par Thierry DUVAL
Commissaire aux comptes



Marc WEBER
Commissaire aux comptes



VISIOMED GROUP SA

Siège social :

34 rue Laffitte 75009 PARIS

RCS Paris 514 231 265

Comptes sociaux au 31 décembre 2023

SOMMAIRE

1.	ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2023	5
1.1.	Bilan Actif au 31 décembre 2023	5
1.2.	Bilan Passif au 31 décembre 2023	6
1.3.	Compte de résultat au 31 décembre 2023.....	7
2.	INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE.....	9
2.1.	Informations générales.....	9
2.2.	Règles générales	9
2.3.	Estimations faites par la Direction.....	9
2.4.	Evolution de la gouvernance.....	10
2.5.	Transfert du siège social	10
2.6.	Tirages complémentaires sur la ligne de financement non convertible Perpetua Capital	10
2.7.	Création d'une nouvelle filiale en Arabie Saoudite	10
2.8.	Programme de rachat d'actions	10
2.9.	Tableau de synthèse des instruments dilutifs en circulation.....	11
2.10.	Plan d'actions gratuites	11
2.11.	Relations avec Bewellthy	12
3.	EVENEMENTS POST CLOTURE	13
3.1.	Evolution de la Gouvernance.....	13
3.2.	Mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions	13
3.3.	Mise en place d'un contrat de liquidité.....	14
3.4.	Conclusion d'une convention d'animation et de prestations de services	14
3.5.	Organisation juridique du périmètre Smart Salem	15
3.6.	Lettre de support de Perpetua Capital pour une ligne de financement complémentaire	15
4.	CONTINUITE D'EXPLOITATION	15
5.	REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	16
5.1.	Immobilisations incorporelles et corporelles	16
5.2.	Immobilisations financières	16
5.3.	Amortissements	16
5.4.	Frais d'augmentation de capital	16
5.5.	Créances et chiffre d'affaires	16
5.6.	Provisions.....	17
5.7.	VMP - Actions propres	17
5.8.	Produits et charges exceptionnels	17
5.9.	Opérations en devises	17
5.10.	Engagements retraite.....	18
6.	NOTES SUR LE BILAN	18
6.1.	Immobilisations incorporelles et corporelles	18
6.2.	Immobilisations financières	19
6.3.	Etat des échéances des créances	20

6.4.	Charges constatées d'avance.....	20
6.5.	Disponibilités et actions propres	20
6.6.	Capitaux propres.....	20
6.7.	Provisions pour risques et charges.....	21
6.8.	Dettes financières	22
6.9.	Dettes d'exploitation.....	22
7.	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	22
7.1.	Ventilation du chiffre d'affaires net.....	22
7.2.	Autres produits d'exploitation.....	23
7.3.	Charges d'exploitation.....	23
7.4.	Rémunération des Commissaires aux comptes	23
7.5.	Résultat financier	23
7.6.	Résultat exceptionnel.....	23
7.7.	Impôt sur les sociétés	23
8.	AUTRES NOTES	23
8.1.	Effectif moyen	23
8.2.	Identité de la société mère consolidante.....	23
8.3.	Rémunération des organes de direction.....	25
8.4.	Engagements financiers.....	25
8.5.	Transactions significatives réglementées conclues avec des entreprises liées	25

Etats Financiers au 31 décembre 2023

1. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2023

1.1. Bilan Actif au 31 décembre 2023

en k€	2023			2022
	Montant Brut	Amort. Et Prov.	Montant Net	Montant Net
Immobilisations incorporelles	3	3		
Immobilisations corporelles	16	15	1	15
Titres de participations	32 842	3 969	28 873	28 819
Autres immobilisations financières				152
Actif immobilisé	32 861	3 987	28 874	28 986
Avances et acomptes versés sur commandes	1		1	16
Créances clients et comptes rattachés				2
Autres créances	3 089	1 010	2 079	3 293
Valeurs mobilières de placement	49		49	9
Disponibilités	393		393	1 311
Charges constatées d'avance	35		35	99
Actif circulant	3 567	1 010	2 557	4 740
Frais d'émission d'emprunts	65		65	157
Ecart de conversion actif	45		45	252
Total Comptes de régularisation	110		110	409
Total Actif	36 538	4 997	31 541	34 134

1.2. Bilan Passif au 31 décembre 2023

en k€	2023	2022
Capital social ou individuel	2 944	2 944
Primes d'émission, de fusion, d'apport	35 093	35 084
Réserve légale	21	21
Réserves réglementées		
Report à nouveau	(16 764)	(10 874)
Résultat net de l'exercice	1 717	(5 890)
Amortissements dérogatoires	600	312
Capitaux propres	23 611	21 596
Provisions pour risques et charges	657	1 343
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	3 768	3768
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	1
Emprunts et dettes financières divers	1 909	5942
Dettes financières	5 677	9 711
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	769	1 112
Dettes fiscales et sociales	93	360
Avances et acomptes reçus sur commandes	0	0
Dettes d'exploitation	862	1 473
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	83	12
Autres dettes	650	0
Dettes diverses	733	12
Total Passif	31 541	34 134

1.3. Compte de résultat au 31 décembre 2023

en k€	2023	2022
Chiffre d'affaires	390	1 681
Subventions d'exploitation		13
Reprises amort.,provisions exploit.	140	12
Reprises sur provisions d'exploitation		
Autres produits divers	304	23
Produits d'exploitation	834	1 728
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock de marchandises		
Achats non stockés de matière et fournitures		(17)
Autres achats, charges externes	(2 032)	(1 937)
Impôts, taxes et versements assimilés	(23)	(22)
Salaires et traitements	(591)	(770)
Charges sociales	(267)	(680)
Dotations d'exploitation	(169)	(218)
Autres charges	(18)	(333)
Résultat d'exploitation	(2 266)	(2 249)
Produits financiers	5 410	8 362
Charges financières	(1 382)	(11 033)
Résultat financier	4 028	(2 670)
Produits exceptionnels	579	12 413
Charges exceptionnelles	(634)	(13 383)
Résultat exceptionnel	(55)	(971)
Impôts sur les bénéfices	10	
Résultat net	1 717	(5 890)

Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2023

2. INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

2.1. Informations générales

Dénomination sociale de la société : VISIOMED GROUP

Visiomed Group SA (« la Société ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe » créé en 2007), s'appuient sur une longue expérience dans le secteur de la santé pour développer des technologies et services de santé innovants en France et à l'international.

Dans le cadre de ses activités et de celles de ses filiales, le Groupe est principalement présent sur les géographies suivantes :

- France
- Emirats arabes unis
- Arabie Saoudite
- Union Européenne

Visiomed Group SA est une société de droit français, immatriculée et domiciliée en France.

Le siège social est situé 34 rue Laffitte à Paris (75009).

Le total bilan s'élève à 31 541 K€ et le compte de résultat de l'exercice est présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 717 K€. L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes 2023 du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18/04/2024.

2.2. Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice 2023 ont été établis selon les normes édictées par le plan comptable général.

Le Règlement N° 2018-07 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général est appliqué.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros.

2.3. Estimations faites par la Direction

Les principales estimations faites par la Direction pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des immobilisations corporelles, financières et incorporelles, le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité ainsi que la dépréciation des actifs circulants.

Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations qui ont été établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, mais qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

2.4. Evolution de la gouvernance

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le mercredi 14 juin 2023 a approuvé la nomination de Monsieur Paul Amsellem en qualité de nouvel administrateur au Conseil d'Administration de Visiomed Group pour un mandat d'une durée de 6 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice devant clôturer le 31 décembre 2028.

Monsieur Sébastien BOUCRAUT a cessé ses fonctions d'administrateur à effet du 14 décembre 2023. Le conseil d'administration en date du 19 décembre 2023 a coopté en remplacement Monsieur Clément PACAUD.

2.5. Transfert du siège social

Notre Société a transféré son siège social le 5 avril 2023 au 34 rue Laffitte à Paris (75009). Cette décision a été ratifiée par l'assemblée générale mixte en date du 14 juin 2023.

2.6. Tirages complémentaires sur la ligne de financement non convertible Perpetua Capital

En date du 2 janvier 2023, Visiomed Group a procédé à un tirage complémentaire de 500 K€ sur la ligne de financement disponible auprès de Perpetua Capital SCSp (ex-Park Capital SCSp)

En date du 1er février 2023, Visiomed Group a procédé à un tirage complémentaire de 250 K€ sur la ligne de financement disponible auprès de Perpetua Capital SCSp, ex-Park Capital SCSp

La période de tirage de cette ligne de financement est arrivée à échéance le 31 mars 2023. Cette ligne n'aura au total fait l'objet d'une utilisation qu'à hauteur de 1,75 M€ sur 3,0 M€ disponibles.

Pour rappel, le financement Perpetua Capital SCSp a une échéance au 14 décembre 2024 et porte un taux d'intérêt annuel de 9%.

2.7. Création d'une nouvelle filiale en Arabie Saoudite

En janvier 2023, Visiomed Group a procédé à la signature d'un accord en vue de la constitution d'une co-entreprise en association avec deux partenaires industriels bénéficiant d'un fort ancrage local : Abrar Communications et Al-Ghazzawi Group. Cette co-entreprise regroupera les activités saoudiennes du Groupe.

Selon les accords, la co-entreprise sera détenue à 59% par Visiomed Group, à 36% par Abrar Communications et à 5% par Al-Ghazzawi Group.

Des licences d'activité ont été demandées. Ces licences permettront de se positionner sur les marchés de la prévention, du diagnostic et du dépistage médical, activités clés de Visiomed Group déjà développées à Dubaï.

4 septembre 2023, Visiomed Group a finalisé le processus d'incorporation de la société à responsabilité Medical Smart Diagnosis Company dont le nom commercial sera « Smart Health » et qui sera la figure de proue des centres médicaux digitalisés et intelligents du Groupe en Arabie Saoudite.

Comme prévu aux termes des accords signés en janvier 2023, l'actionnariat de cette société se répartit comme suit :

- Visiomed Group SA : 59% ;
- Abrar Communication Company (« Abrar ») : 36% ;
- The Sibling Prestige Group (« SPG », filiale du conglomérat Al-Ghazzawi) : 5%

2.8. Programme de rachat d'actions

Le Conseil d'Administration en date du 11 avril 2023 a décidé de procéder à la mise en œuvre, jusqu'au 19 octobre 2023, du programme de rachat d'actions existant, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 19 avril 2022.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, le Groupe a procédé à un rachat de 100 000 actions en date du 27 avril 2023 pour un prix moyen pondéré de 0,4035 EUR.

2.9. Tableau de synthèse des instruments dilutifs en circulation

Commentaire	# instruments	Parité /action	#actions potentielles	Prix de souscription	CP potentiels (€)	Date d'émission	Date d'échéance
BSA Hudson Bay Tranche 1	3 130 930	40	78 273	2,00 €	156 546	26/02/2018	26/10/2023
BSA Gratuits	28 276 161	243	116 523	14,04 €	1 635 983	05/03/2018	04/03/2023
BSA Negma Tranche 1	480 769	1	480 769	2,08 €	1 000 000	23/05/2019	23/05/2024
BSA Birth & Rebirth	60 000	1	60 000	0,80 €	48 000	23/04/2020	31/12/2023
BSA Park Tranche 1	3 072 386	1	3 072 386	1,05 €	3 226 005	12/02/2021	12/02/2025
BSA Park Tranche 2	3 907 472	1	3 907 472	0,77 €	3 008 753	26/03/2021	26/03/2025
BSA Park Tranche 3	16 233 767	1	16 233 767	0,20 €	3 310 065	30/08/2021	30/08/2025
BSA Park Tranche 4	22 831 050	1	22 831 050	0,16 €	3 698 630	03/11/2021	03/11/2025
BSA Park Tranche 5	16 914 750	1	16 914 750	0,13 €	2 249 662	18/01/2022	18/01/2026
Total			63 694 990		18 333 644		

A noter que:

- Les BSA Gratuits sont arrivés à échéance comme prévu le 4 mars 2023.
- Les BSA Hudson Bay Tranche 1 sont arrivés à échéance comme prévu le 26 octobre 2023.
- Les BSA Birth & Rebirth sont arrivés à échéance comme prévu le 31 décembre 2023.

Sur le début de l'année 2023, avant leur date d'échéance, 481 936 BSA gratuits ont fait l'objet d'un exercice donnant lieu à la création de 1 986 actions. Les autres catégories de BSA n'ont fait l'objet d'aucun exercice.

2.10. Plan d'actions gratuites

Le conseil d'administration du 8 aout 2022 a annulé le plan d'attribution d'actions gratuites portant sur 14.900.000 actions qui avait été voté par le Conseil d'Administration du 20 janvier 2022 ; ce PAGA avait été validé de manière injustifiée sur le fond, les montants et la forme.

Lors du second semestre 2023, 3 anciens bénéficiaires de ce plan caduque (notamment un ancien administrateur et un ancien salarié votants ou présents lors du CA du 20 janvier 2022 et ayant quitté le groupe dès avril 2022) ont assigné Visiomed Group afin que la société émette les titres qu'ils estiment devoir recevoir.

Ces 3 bénéficiaires souhaitent se voir verser gratuitement de 6,7 millions de titres (représentant une dilution potentielle de 2,3% du capital sur la base du nombre de titres au 31/12/2023). La société estime que les conditions du plan étaient nulles et par conséquent elle estime fondée la décision d'annulation du plan prise le 8 aout 2022.

La société défendra ses intérêts dans ce contentieux et a provisionné les dans ses comptes le risque, estimé à la date de clôture, des coûts et charges futurs afférents à ce litige (44k€).

2.11. Relations avec Bewellthy

• Changement de contrôle de la filiale Bewellthy

En date du 31 décembre 2022, Visiomed Group a procédé à l'apport de 100% des actions de sa filiale BewellConnect à la société Bewellthy (RCS Nice 922 173 638), nouvelle filiale créée par Visiomed Group le 12 décembre 2022.

Conformément aux dispositions du code de commerce, cet apport et la valeur de cet apport ont été soumis à l'appréciation d'un commissaire aux apports indépendant.

En date du 10 janvier 2023, la filiale Bewellthy a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 268 K€ intégralement souscrite par la société Medsco Invest, société détenue par les actionnaires des entités WCS USA et Italie.

Au terme de cette opération d'augmentation de capital, Visiomed Group détient une participation de 49,88% dans Bewellthy.

Simultanément, la direction de Bewellthy et de BewellConnect a été reprise par le nouvel actionnaire majoritaire. Cette opération marque donc le changement de contrôle de Bewellthy.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'opération globale de rapprochement des entités BewellConnect et WCS, qui a été initiée fin 2022 par l'apport de BewellConnect à Bewellthy.

• Apport en compte courant à la filiale Bewellthy

En date du 10 janvier 2023, dans le cadre de l'opération globale de rapprochement réalisée par la création de Bewellthy, Visiomed Group a procédé à un apport en compte courant d'associés d'un montant de 268 K€ visant à financer le développement de l'activité de Bewellthy et de ses filiales. Ce compte courant d'associés ne porte pas intérêt.

• Evolution de la situation de Bewellthy

Les premiers mois d'activité du nouvel ensemble Bewellthy et de ses filiales ont été marqués par des retards dans l'enregistrement de commandes et donc dans le développement de son chiffre d'affaires et une absence de reporting auprès de Visiomed Group.

Dans ce contexte la société BewellConnect filiale de Bewellthy fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire depuis le 26 octobre 2023.

En conséquence, il existe une probabilité que la continuité d'exploitation de Bewellthy et de ses filiales ne puisse être assurée pour l'exercice 2024.

Visiomed Group a décidé d'adopter une approche conservatrice en procédant au 31 décembre 2023 à la dépréciation de la totalité du compte-courant d'associé soit 268 K€, et au passage d'une provision correspondant au plafond de garantie donné dans le cadre des accords relatifs à ce joint-venture soit 30 K€.

Par ailleurs, notre Société a fait l'objet d'une campagne de diffamation à compter du 18 août 2023 de la part de Bewellthy, BewellConnect, leurs dirigeant et conseils. Vu la gravité des faits et l'urgence de la situation, la Société a communiqué par démenti et initié différentes procédures judiciaires diligentées à l'encontre de Bewellthy, BewellConnect, Medsco Invest, leurs dirigeants respectifs et leurs conseils.

Enfin, dans le cadre de la procédure collective de BewellConnect, ouverte le 26 octobre 2023, Visiomed déposé une requête en tierce-opposition contestant la date d'état de cessation de paiement établie par la direction de BewellConnect, et a déclaré l'ensemble des créances dues par BewellConnect à son profit.

3. EVENEMENTS POST CLOTURE

Depuis le 31 décembre 2023, date de la clôture de l'exercice, il est à noter :

3.1. Evolution de la Gouvernance

La cessation des fonctions de directeur général de Monsieur Thomas PICQUETTE à compter du 19 janvier 2024 et la nomination en remplacement de Monsieur Clément PACAUD.

La cession des fonctions d'administration de Monsieur thomas PICQUETTE à compter du 24 janvier 2024.

3.2. Mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions

La mise en œuvre par le directeur général le 24 janvier 2024, sur délégation du conseil d'administration, d'un Programme de Rachat d'Actions selon les conditions et modalités fixées par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2023 et notamment les conditions suivantes

- Objectifs du programme :
 - o L'annulation, totale ou partielle, des actions rachetées par voie de réduction de capital dans le cadre d'une autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire au Conseil ;
 - o L'attribution et/ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux et/ou dirigeants de la Société et des sociétés liées selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation ;
 - o La conservation et/ou la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre de toutes opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe de la Société ou du groupe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables) ;
- Part maximale du capital, nombre maximal de titres, caractéristiques des titres à acquérir, prix maximum d'achat et autres modalités

Dans le respect des limites votées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023, le programme de rachat est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

 - o Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital soit 29.247.850 actions sur la base de 294.356.419 actions composant le capital social (tenant compte des 187.791 actions détenues par la Société ce jour), étant toutefois précisé que :
 - cette limite s'appliquera à un montant du capital de la Société qui devra, le cas échéant, être ajusté par le Conseil pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;
 - le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social ;
 - o Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 1,50 euro, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat, sur la base du pourcentage maximum de 10%, s'élevant à 43.871.775 euros ;

S'agissant des rachats effectués en vue de favoriser la liquidité des actions de la Société, les achats seront effectués par un prestataire de services d'investissement indépendant auquel sera confiée la tâche de mettre en œuvre le Programme de Rachat d'Actions, au nom et pour

le compte de la Société, en fonction des conditions de marché et en veillant à ne pas perturber ce dernier dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu à cet effet.

– Durée du programme de rachat :

Le Programme de Rachat d'Actions sera mis en place jusqu'au 14 décembre 2024, avec prorogation de la politique de rachat d'actions par la mise en place d'un nouveau programme soumis à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, le Groupe a procédé à un rachat de 100 000 actions en date du 24 janvier 2024 pour un prix moyen pondéré de 0,2491 EUR.

3.3. Mise en place d'un contrat de liquidité

Visiomed a conclu le 16 janvier 2024, un nouveau contrat de liquidité avec la société TP ICAP EUROPE, conforme à la charte Amafi, avec effet le 19 février 2024 au matin.

Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des marchés Financiers n°2018-01 du 02 juillet 2018, applicable depuis le 1er janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise

– Bilan de fin du contrat de liquidité conclu avec PORTZAMPARC – GROUPE BNP PARIBAS

Les sociétés Visiomed Group et PORTZAMPARC – GROUPE BNP PARIBAS ont mis fin au contrat de liquidité qui était suspendu depuis le 5 janvier 2022. À cette date, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 87 791 titres Visiomed Group ;
- 9 235,84 € en espèces.

Il est rappelé que lors de la mise en œuvre (à la date d'entrée en vigueur du contrat conforme à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 – position au 31/12/2018), les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 235 745 titres Visiomed Group;
- 23 534,22 € en espèces.

– Nouveau contrat de liquidité conclu avec TP ICAP EUROPE

Pour la mise en œuvre du nouveau contrat conclu avec TP ICAP EUROPE, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 287 791 titres Visiomed Group;
- 75 000,00 € en espèces.

3.4. Conclusion d'une convention d'animation et de prestations de services

La Conclusion d'une nouvelle convention d'animation et de prestations de services entre Visiomed Group, d'une part, et Smart Salem et Demiosiv, d'autre part, en date du 24 février 2024 qui annule et remplace le précédent contrat d'animation et de prestations de services en date du 25 janvier 2022 la « Convention d'Animation », qui redéfinit les prestations réalisées par Visiomed Group et les modalités de fixation de la redevance. La Convention d'Animation a pris effet le 1er janvier 2024.

Aux termes de la Convention d'Animation, Visiomed Group définit la politique du Groupe et fournit des prestations de services de services et d'assistance à ses filiales, dans les domaines suivants : Conseil en stratégie de développement, Développement commercial, Services financiers, Comptabilité et gestion, Gestion du personnel, Assistance juridique, Services administratifs, Assurance et Responsabilité Société des Entreprises (RSE). La redevance est déterminée en fonction de l'utilisation effective de chacun des Services par les filiales et calculée sur la base des éléments suivants :

- Le temps passé par le personnel de la Société Mère à la réalisation desdits Services sur la base des coûts réels engagés par la Société Mère (salaires, charges sociales etc...)
- Les coûts et charges supportés par la Société Mère (outils, licences, fournisseurs, prestataires etc.) dédiés, en tout ou partie, à la réalisation desdits Services sur la base des coûts réels engagés par la Société Mère
- L'ensemble se voyant appliquer une marge de cinq pour cent (5%)

3.5. Organisation juridique du périmètre Smart Salem

La société Smart Salem Medical Center LLC, société opérationnelle du centre City Walk et la société Smart Salem Medical Center Limited, société opérationnelle du centre DIFC, historiquement détenues à 100% par Visiomed Group, ont été transférées à Visiomed Holding LLC, détenue à 100% par Visiomed Group et tête de pont de nos activités à Dubaï. Les trois sociétés opérationnelles (chacune dédiée à un centre médical digitalisé) à Dubaï sont donc maintenant détenues à 100% par Visiomed Holding, elle-même détenue à 100% par Visiomed Group.

3.6. Lettre de support de Perpetua Capital pour une ligne de financement complémentaire

Dans le cadre du développement rapide de l'activité en Arabie Saoudite, Visiomed Group a reçu en avril 2024 une lettre de support de Perpetua Capital, son actionnaire de référence. Cette lettre garantit un soutien financier d'un montant maximum de 4.0 M€ pour l'exercice 2024. Ce financement, non-dilutif et dont les termes et conditions seront à valider entre Perpetua Capital et Visiomed Group, interviendra subsidiairement aux solutions de financement externes sur lesquelles les équipes de Visiomed Group travaillent.

4. CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

La Société va continuer son activité de gestion, d'animation, de développement stratégique et d'investissement au profit de ses filiales.

Le périmètre des opérations va augmenter significativement avec le développement de la filiale Smart Health en Arabie Saoudite.

Le soutien de Perpetua Capital confirme la continuité d'exploitation de la société pour l'exercice 2024, subsidiairement aux solutions de financement externes sur lesquelles les équipes de Visiomed Group travaillent.

5. REGLES ET METHODES COMPTABLES

5.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (pour les actifs acquis à titre onéreux) ou à leur coût de production (pour les actifs produits par l'entreprise) ou à leur valeur vénale (pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange).

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition.

5.2. Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participations est constituée par le coût d'achat. Les frais d'acquisition sont également enregistrés en immobilisations financières.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence, la valeur d'utilité correspondant en principe à la quote-part de situation nette de la filiale considérée.

Si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une analyse approfondie est conduite sur la base d'éléments prévisionnels pouvant conduire à la constatation d'une provision pour dépréciation.

5.3. Amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, la durée d'amortissement correspond à la durée d'usage. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

* Concessions, logiciels et brevets :	
Logiciels	2 ans
* Installations techniques	5 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
* Matériel de transport	4 à 5 ans
* Matériel de bureau	5 ans
* Matériel informatique	3 ans
* Mobilier	5 ans

5.4. Frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'Urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés directement sur la prime d'émission nette d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

5.5. Créances et chiffre d'affaires

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances clients est constituée dès qu'apparaît une perte probable. Des difficultés de recouvrement la probabilité d'une faillite, une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu.

5.6. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de la provision peut être estimé de manière fiable

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêté des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

5.7. VMP - Actions propres

Les valeurs mobilières de placement sont les titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance :

- placements à court terme ;
- très liquides ;
- facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- soumis à un niveau négligeable de changement de valeur.

Les titres cotés sont évalués au cours moyen du dernier mois. Les titres non cotés sont estimés à leur valeur probable de négociation à la date de clôture de l'exercice.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité ayant pour objet à la fois la liquidité des transactions et la régularité des cours sont classées en immobilisations financières.

Lorsque le contrat conclu avec le Prestataire de services d'investissement prévoit uniquement la régularisation de cours, les actions rachetées sont comptabilisées en VMP au compte 502 « Actions propres ».

5.8. Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité courante de l'entreprise, ou qui ont été définis comme tels par la réglementation comptable.

5.9. Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

5.10. Engagements retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Aucun accord particulier n'a été signé.

6. NOTES SUR LE BILAN

6.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Tableau de variation des immobilisations (valeur brute)

<i>en k€</i>	31/12/2022	Acquisitions	Cession	31/12/2023
Autres immobilisations incorporelles	3			3
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3			3
Installations techniques, matériel, outillage				0
Autres immobilisations corporelles	380	1	365	16
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	380	1	365	16

Les immobilisations corporelles sont passées de 380 K€ à 16 K€. Cette variation correspond à la cession et la mise au rebut de divers éléments de l'actif à la suite du changement de siège social.

Tableau de variation des amortissements :

Le poste augmentations correspond à la dotation de l'exercice des immobilisations corporelles et incorporelles. Les reprises d'amortissement correspondent aux amortissements cumulés attachés aux immobilisations mises au rebut ou cédées (voir paragraphe précédent).

<i>en k€</i>	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
Autres immobilisations incorporelles	3	-		3
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3			3
Installations techniques, matériel, outillage	-	-		-
Autres immobilisations corporelles	366	3	354	15
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	366	3	354	15

6.2. Immobilisations financières

Au 31 décembre 2023, les immobilisations financières sont composées de titres de participation à hauteur de 32,8 M€ et de dépôts et cautionnements à hauteur de 34 K€ (en valeur brute).

La hausse nette des titres de participation en brut provient principalement de l'acquisition d'actions de la société MEDICAL SMART DIAGNOSIS CO à hauteur de 59%. À la date de clôture, le versement de la rémunération de ces actions n'est pas libéré (74k €).

Au 31 décembre 2023, les titres de participations de Bewellthy (0,9 M€), de Demiosiv (2,5 M€), et de Medical Intelligence Service (550 K€) sont intégralement dépréciés.

Les participations dans Nexmed Technology Co., Ltd et Smart Salem ne sont pas dépréciées.

en k€	Valeur Brute au 31/12/2022	Acquisitions	Cessions	Valeur Brute au 31/12/2023	Provision 31/12/2023	Valeur Nette au 31/12/2023
Filiales détenues à + 50 %						
Smart Salem Medical Center LLC	28 732			28 732		28 732
Smart Salem Medical Center Limited	10			10		10
Visiomed Holding Limited	9			9		9
BewellConnect SAS						
DEMIOSIV SAS	2 487			2 487	(2 487)	
Bewellthy	933			933	(933)	
Medical Smart Health Ltd		74		74		74
Participations détenues entre 10 et 50%						
Medical Intelligence Service	550			550	(550)	
Nexmed Technology Co, Ltd	13			13		13
TOTAL	32 734			32 808	(3 970)	28 838

Liste des filiales et participations

Sociétés concernées	Nb d'actions	Capital détenu
Smart Salem Medical Center LLC	100	100%
Smart Salem Medical Center Limited	1 000	100%
Visiomed Holding Limited	1 000	100%
DEMIOSIV SAS	200 401	100%
Bewellthy	266 666	49.88%
Medical Smart Health Ltd	2 950	59%
Medical Intelligence Service	1 723	24%
Nexmed Technology Co, Ltd	100 000	10%

6.3. Etat des échéances des créances

Au 31 décembre 2023 les créances détenues par la Société s'élèvent à 3,09 M€ en valeur brute et 2,08 M€ en valeur nette.

Elles se décomposent comme suit :

en k€	Montant Brut	Dépréciation	Montant Net	A un an au plus
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Créances clients et comptes rattachés	0	0	0	0
Créances fiscales	10		10	10
Taxe sur le chiffre d'affaires - Actif	120		120	120
Comptes courants débiteurs / Autres créances	2 959	1010	1949	1949
TOTAL CREANCES	3 089	1 010	2 079	2 079

Le poste Taxe sur le Chiffre d'affaires correspond aux comptes de TVA au 31 décembre 2023.

Le poste Autres Créances correspond principalement aux comptes courants détenus avec les filiales.

6.4. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 35 K€ au 31 décembre 2023, et sont uniquement liées à des charges d'exploitation, dont la réalisation interviendra en 2024.

6.5. Disponibilités et actions propres

Les disponibilités de Visiomed Group SA s'élèvent à 393K€ au 31 décembre 2023.

Les Valeurs Mobilières de Placement comportent 49 k€ correspondant à 187 791 actions Visiomed Group détenues. Au cours de clôture, ces titres représentent une valeur de 53 k€.

6.6. Capitaux propres

Composition du capital social :

Au 31 décembre 2023, le capital social de Visiomed Group s'élève à 2 943 564,19 euros et est composé de 294 356 419 actions d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune.

Opérations sur le capital	Nombre de titres	Valeur nominale (en euros)	Montant (en euros)
Capital social au 31 décembre 2022	294 354 394	0,01	2 943 543,94
Augmentations de capital par exercice de BSA gratuits (nominal 0,01 €)	2 025	0,01	20.25
Capital social au 31 décembre 2023	294 356 419		2 943 564,19

Tableau de variation des capitaux propres

<i>en k€</i>	Solde au 31/12/2022	Affectations des résultats	+	-	Solde au 31/12/2023
Capital	2 944		0		2 944
Primes d'émission & BSA	35 083		9		35 092
Réserve légale	21				21
Autres Réserves	0			0	0
Report à Nouveau	-10 874	-5 890			-16 764
Résultat de l'exercice	-5 890	5 890	1 717		1 717
Provisions règlementées	312		288		600
Total Capitaux Propres	21 596	0	2 014	0	23 610

Affectation du résultat 2022 :

La perte de l'exercice 2022 (- 5 890 K€) a été affectée en report à nouveau conformément à la résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 14 juin 2023 statuant sur l'approbation des comptes 2022.

Capital :

Les augmentations sont listées dans le tableau sur les « Opérations sur le capital » (cf. supra).

Primes d'émission (35 008K€) & BSA (84 K€) :

Le poste prime d'émission comprend principalement les mouvements liés aux augmentations de capital, aux conversions d'obligations convertibles en actions, ainsi que les mouvements liés aux impacts des exercices de BSA et de l'annulation des attributions d'actions gratuites.

Opérations avec un impact sur la Prime d'émission	<i>en €</i>
Prime d'émission au 31 décembre 2022	34 999 215
Augmentation de capital - Exercice de BSA	9 457
Prime d'émission au 31 décembre 2023	35 008 672

Total Mouvements 9 457

Autres Réserves indisponibles – plan d'actions gratuites

Au 31 décembre 2023, le compte de « réserves indisponibles » pour l'attribution gratuite d'actions est à 0.

6.7. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 657 K€ au 31 décembre 2023 versus 1 343 K€ au 31 décembre 2022.

Elles se décomposent comme suit :

- 502 K€ pour couvrir la quote-part de situation nette négative de sa filiale Demiosiv au-delà de la part couverte par la dépréciation des comptes courants.
- Les risques identifiés chez Visiomed Group SA (81 k€) relatifs notamment aux litiges commerciaux liés à l'annulation du plan d'attribution d'actions gratuites du 21 janvier 2022
- 45 K€ de provision pour pertes de change

- 30 K€ de provision pour risque et charge relative au plafond de garantie accordée dans le cadre de la structuration d'une joint-venture

6.8. Dettes financières

<i>en k€</i>	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'1 an
Emprunt et dette auprès des établissements de crédit	0	0	0
Emprunts et dettes financières Equisafe	3 768	3 768	0
Emprunts et dettes financières Park Capital SCSP	1 909	1 909	0
DETTES FINANCIERES	5 677	5 677	0

Pour rappel, au 31 décembre 2022, les dettes financières étaient de 9 710 K€ et correspondaient à 3 767 K€ (dont 127 K€ d'intérêts courus) d'emprunt obligataire non convertible émis via la plateforme de financement participatif EQUISAFE, composé au 31 décembre 2022 de 3 640 592 obligations simples d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, 1 004 K€ (dont 4 K€ d'intérêts courus) d'emprunts auprès de Perpetua Capital SCSP (ex-Park Capital SCSP) et 4 938 K€ de dette financière auprès de Smart Salem Medical Center LLC.

Au 31 décembre 2023, les dettes financières s'élèvent à 5 677 K€.

6.9. Dettes d'exploitation

<i>en k€</i>	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'1 an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	769	369	400
Dettes fiscales et sociales	93	93	-
Autres dettes	733	733	-
DETTES D'EXPLOITATION	1 595	1 195	400

Au 31 décembre 2023, les dettes d'exploitation sont stables : elles s'établissent à 1,6 M€ versus 1,5 M€ au 31 décembre 2022.

7. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

7.1. Ventilation du chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires lié à des prestations de services correspond principalement à des refacturations de frais de structure et de personnel par Visiomed Group à ses filiales au titre des conventions d'animation et d'assistance conclues entre Visiomed Group et ses filiales.

<i>en k€</i>	31/12/2023	31/12/2022
Ventes de marchandises		
Production vendue de services	0	49
Produits des activités annexes	389	1 632
Chiffre d'affaires net	389	1 681

7.2. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 444 K€. Ils sont essentiellement composés d'annulation d'anciennes dettes, et de reprises de provisions d'exploitation.

7.3. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont de 3,099 M€ en 2023.

7.4. Rémunération des Commissaires aux comptes

Le montant hors taxes comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels et consolidés est de 21.9 K€ pour Agone audit & conseil et 5,6 K€ pour Marc Weber.

7.5. Résultat financier

Le résultat financier de Visiomed Group SA au 31 décembre 2023 s'élève à 4 028 K€ et comporte essentiellement la perception de 5.191 k€ de dividendes vers par Smart Salem Medical Center LLC et des charges d'intérêt pour 780 K€.

7.6. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de la Société s'élève à – 55K€ au 31 décembre 2023. Les produits exceptionnels comportent essentiellement 548 K€ de reprise de provisions pour risques et charges, des charges exceptionnelles d'amortissements dérogatoires pour 287 K€, des amendes pour 206 K€ et des valeurs nettes comptables d'actifs sortis pour 108 K€

7.7. Impôt sur les sociétés

La société VISIOMED GROUP SA est la tête du Groupe d'intégration fiscale ayant pour autre membre Demiosiv SAS depuis le 1er janvier 2011.

En raison de la situation fiscale déficitaire des sociétés membres du groupe, l'intégration fiscale n'a pas eu d'incidence en résultat pour Visiomed Group.

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices lié à l'activité :

<i>en k€</i>	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
+ Résultat courant	1 763	10	1 773
+ Résultat exceptionnel	(55)		(55)
TOTAL	1 707	1	1 717

Les 10k correspondent à un crédit d'impôt famille. Le déficit reportable du groupe intégré s'élève à 70 173 K€ (avant résultat fiscal 2023 de l'ensemble).

8. AUTRES NOTES

8.1. Effectif moyen

Sur l'exercice 2023, l'effectif moyen du personnel s'analyse comme suit :

- Cadre :	4
- Non cadre :	0

8.2. Identité de la société mère consolidante

La société Visiomed Group, dont le siège social est situé 34 rue Laffitte 75009 PARIS, est la maison mère du Groupe VISIOMED. Elle établit des comptes consolidés et est la société consolidante.

8.3. Rémunération des organes de direction

Cette information n'est pas communiquée pour des raisons de confidentialité.

8.4. Engagements financiers

- **Autres engagements hors bilan**

En K€

Engagements donnés	En K€
Locations mobilières	7
Locations immobilières	24
TOTAL Engagements Donnés	31

Engagements reçus des filiales	En K€
Abandon de créances à DEMIOSIV SAS avec clause de retour à meilleure fortune	30 153
TOTAL Engagements reçus	30 153

- **Engagements retraite**

Sans objet

8.5. Transactions significatives réglementées conclues avec des entreprises liées

- **Contrat de prêt accordé par Perpetua Capital SCSp**

Le 13 décembre 2022, la Société a conclu un contrat de prêt accordé par Perpetua Capital SCSp (anciennement Park Capital SCSp) pour une enveloppe de financement maximal de 3.000.000 euros, avec capacité de tirage en plusieurs versements.

Le contrat de prêt a une durée de deux ans, et porte un taux d'intérêt de 9%. Au 31 décembre 2023, la Société avait fait usage de cette capacité d'emprunt à hauteur de 1.750.000 euros.

Le montant pris en frais financiers en 2023 s'élève ainsi à 155.625 euros.

Cette opération de financement avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 13 décembre 2022.

Personne concernée : Perpetua Capital SCSp, actionnaire.

- **Convention de prestations de services conclue avec la société The One Thing Co**

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société The One Thing Co portant sur la période du 1er novembre 2022 au 30 juin 2023 moyennant une rémunération de 43.333 euros par laquelle la société The One thing Co réalise les missions suivantes :

- assistance à la structuration de l'équipe de Visiomed Group,
- assistance opérationnelle dans le cadre de l'opération de rapprochement avec WhealthyCare Solutions et gestion de la période de transition,

assistance opérationnelle auprès du Directeur Général dans la période restructuration de la Société et de ses filiales,

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de ladite convention s'élève à 25.000 euros hors taxe.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 13 décembre 2022.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Sébastien Boucraut, administrateur.

- **Convention de prestations de services conclue avec la société Flora conseil**

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société Flora Conseil portant sur la période du 1er novembre 2022 au 30 juin 2023 moyennant une rémunération de 43.333 euros par laquelle la société Flora conseil réalise les missions suivantes :

- assistance à la communication financière Visiomed Group,
- assistance dans les échanges réguliers avec l'Autorité de Marché Financiers,
- assistance dans la structuration du titre de Visiomed Group en bourse (étude d'un contrat de liquidité, présentation à des analystes, présentation à des investisseurs institutionnels).

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de ladite convention s'élève à 25.000 euros hors taxe.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 13 décembre 2022.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Madame Anne Gaignard, administrateur

- **Convention d'animation et de prestations de services entre VISIOMED GROUP SA, BEWELLCONNECT, SMART SALEM MEDICAL CENTER L.L.C, VISIOMED, BEWELLCONNECT ITALIA en date du 25 janvier 2022**

Le 25 janvier 2022, une convention d'animation entre la Société et ses filiales Visiomed SAS, Bewellconnect SAS, Smart Salem Medical Center LLC, Bewellconnect Italia avait été mise en place avec un effet rétroactif au 10 août 2021, sauf pour Bewellconnect Italia.

La convention prévoit une assistance de la Société aux Filiales concernant :

- la politique du Groupe,
- diverses prestations de services.

Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2023.

Le Conseil d'Administration avait décidé le 14 février 2022 de déclasser à compter de 2021 cette convention comme étant une convention normale au sein d'un groupe. Le Conseil a cependant décidé depuis de considérer cette convention comme relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Patrick Schiltz, Président Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de Bewellconnect SAS.

- **Abandons de créance accordés par Visiomed Group à DEMIOSIV**

Date de la convention	Bénéficiaire	Montant de l'abandon	Impact sur les comptes annuels 2022	Clause de retour à meilleure fortune
31/12/2011	Visiomed SAS	3 335 000 €	Non	Oui
31/12/2012	Visiomed SAS	760 000 €	Non	Oui
30/12/2013	Visiomed SAS	1 014 000 €	Non	Oui
18/12/2015	Visiomed SAS	2 211 746 €	Non	Oui
28/12/2016	Visiomed SAS	4 355 000 €	Non	Oui
28/12/2017	Visiomed SAS	4 770 000 €	Non	Oui
27/12/2018	Visiomed SAS	5 200 000 €	Non	Oui
31/12/2022	Visiomed SAS	8 506 900 €	Non	Oui

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (Visiomed SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieurs au 31 décembre 2023, au moins égaux au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon;
- sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant l'approbation par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire;
- et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant.

Dans ce dernier cas, le reliquat de la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette exigibilité ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société n'a perçu aucune somme au titre de ces abandons de créance.

Personnes concernées : Patrick Schiltz, Président Directeur Général de Visiomed Group, Président de Visiomed SAS puis Thomas Picquette Directeur Général de Visiomed Group.

- **Abandons de créance accordés par Visiomed Group à Bewellconnect SAS (ex In Pharma SAS) et renonciation aux clauses de retour à meilleure fortune**

Date de la convention	Bénéficiaire	Montant de l'abandon	Impact sur les comptes annuels 2022	Clause de retour à meilleure fortune
30/12/2013	In Pharma SAS	138 000 €	Non	Oui
31/12/2015	In Pharma SAS	76 832 €	Non	Oui
30/12/2016	In Pharma SAS	12 000 €	Non	Oui
27/12/2018	BewellConnect SAS	4 500 000 €	Non	Oui
23/12/2019	BewellConnect SAS	6 800 000 €	Non	Oui
23/12/2020	BewellConnect SAS	1 600 000 €	Non	Oui
31/12/2021	BewellConnect SAS	560 000 €	Non	Oui
31/12/2022	BewellConnect SAS	235 495 €	Non	Oui

Par délibérations en date du 3 janvier 2023, dans le cadre de l'opération globale de rapprochement de Bewellconnect et des entités WCS au sein de la co-entreprise Bewellthy, le Conseil d'Administration de Visiomed Group SA a approuvé la renonciation par Visiomed Group à toutes les clauses de retour à meilleur fortune qui avaient été mises en place dans le cadre des précédents abandons de créances.

Cette décision a été confirmée par délibérations du Conseil d'Administration du 11 avril 2023.

Personnes concernées : Patrick Schiltz, Président Directeur Général de Visiomed Group, Président de Bewellconnect puis Thomas Picquette Directeur Général de Visiomed Group.

- **Convention de prestations de services conclue avec la société The One Thing Co**

Conclusion d'une nouvelle convention de prestations de services entre la Société et la société The One Thing Co portant sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023 moyennant une rémunération de 25.000 euros par laquelle la société The One thing Co réalise les missions suivantes :

- assistance à la structuration de l'équipe de Visiomed Group,
- assistance opérationnelle dans le cadre des actions marketing, communication et commerciales mise en place par Smart Salem depuis le 30 juin 2023,

- origination d’opportunité de projets de développement et de croissance externe.

Le montant pris en charge par la Société au cours de l’exercice au titre de ladite convention s’élève à 22.554 euros hors taxe.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d’Administration le 8 septembre 2023.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Sébastien Boucraut administrateur

- **Convention de prestations de services conclue avec la société Flora conseil**

Conclusion d’une convention de prestations de services entre la Société et la société Flora Conseil portant sur la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 moyennant une rémunération de 50.000 euros par laquelle la société Flora conseil réalise les missions suivantes :

- assistance à la communication financière Visiomed Group et à la structuration du titre de Visiomed Group en bourse (étude d’un contrat de liquidité, présentation à des analystes, présentation à des investisseurs institutionnels).
- assistance dans les échanges réguliers avec l’Autorité de Marché Financiers,
- assistance dans la structuration et la formalisation de la démarche RSE de Visiomed Group et de ses filiales.
- origination d’opportunité de projets de développement et de croissance externe.

Le montant pris en charge par la Société au cours de l’exercice au titre de ladite convention s’élève à 25.000 euros hors taxe.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d’Administration le 8 septembre 2023.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Madame Anne Gaignard, administrateur

- **Convention de prestations de services conclue avec la société GFN INVEST**

Conclusion d’une convention de prestations de services entre la Société et la société GFN INVEST portant sur la période du 1er août 2023 au 30 juillet 2024 moyennant une rémunération de 50.000 euros par laquelle la société Flora conseil réalise les missions suivantes :

- assistance opérationnelle dans le cadre des actions marketing, communication et commerciales mise en place par Smart Salem depuis le 30 juin 2023,
- assistance opérationnelle auprès du Directeur Général dans la période restructuration de la Société et de ses filiales,
- Origination d’opportunité de projets de développement et de croissance externe.

Le montant pris en charge par la Société au cours de l’exercice au titre de ladite convention s’élève à 20.833 euros hors taxe.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d’Administration le 8 septembre 2023.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Paul Amsellem, administrateur

Le Président du Conseil d’Administration
Guillaume BREMOND